RCS : BOULOGNE SUR MER
Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00220
Numéro SIREN : 330 872 177
Nom ou dénomination : S.L.D. SCHUELL - LEPAGE - DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2019 sous le numéro de dépôt 9668

Commerce de Boulogne-sur-Mer
Dépôt n° 2019A 9668
- 8 NOV. 2019

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

« S.L.D. (SCHUELL LEPAGE DISTRIBUTION) »
Société par actions simplifiée au capital de 700 000 €
Siège social : GROFFLIERS (62600) – 124 Basse Rue
330 872 177 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 27 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept août, à neuf heures trente, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social de la SA CAMPHES à BEAURAINVILLE (62990) – Zone Industrielle, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Claude SCHUELL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Arnaud SCHUELL est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Il constate que la société « EXPERIAL CONSEIL », commissaire aux comptes, dûment convoquée, est absente et excusée.

Le Président met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception,
- le rapport général de la Société « EXPERIAL CONSEIL », commissaire aux comptes et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- les comptes annuels arrêtés au 28 février 2019.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et que les rapports du commissaire aux comptes ont été mis à la disposition des associés au siège social

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion présenté par le Président sur l'exercice clos le 28 février 2019 et rapport général du commissaire aux comptes sur la mission,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé, affectation des résultats,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre le

Président et la société et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président, puis des rapports de la Société « EXPERIAL CONSEIL », commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES RAPPORTS

Après avoir entendu le rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2019, et le rapport général du Commissaire aux comptes relatif au même exercice, la collectivité des associés approuve ces rapports, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort desdits rapports et des comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES - AFFECTATION DES RESULTATS

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 28 février 2019, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle constate que ces comptes font ressortir pour l'exercice écoulé un bénéfice net de 47 810.96 € qu'elle décide d'affecter au poste « autres réserves ».

Elle précise qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CONVENTIONS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration des mandats de la société « EXPERIAL CONSEIL » Commissaire titulaire, et de Monsieur Rénald VALOGNES Commissaire suppléant, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Rénald VALOGNES commissaire suppléant.

L'assemblée générale décide également de renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2025, la société « EXPERIAL CONSEIL » qui a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et que rien ne s'opposait à son renouvellement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président de séance
Jean-Claude SCHUELL

Le Secrétaire
Arnaud SCHUELL